

Bureau du 5 avril 2004

Décision n° B-2004-2137

commune (s) : Saint Priest

objet : **Grande Rue - Emissaire du plateau sud-est - Individualisation complémentaire en dépenses de l'autorisation de programme**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 24 mars 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par délibération n° 2002-0577 en date du 26 avril 2002, le Conseil a accepté le projet de construction d'une tranche de l'émissaire plateau sud-est, soit un collecteur T180 en galerie et ses ouvrages annexes, Grande rue à Saint Priest (entre la rue Jean-Jacques Rousseau et la rue Danton) pour un montant total hors taxes de 1 800 000 €. Une individualisation d'autorisation de programme sur l'opération 0132 à partir de l'autorisation de programme 12 a été effectuée en dépenses pour ce montant au titre de ce projet.

Le marché pour ces travaux a été attribué à la suite d'un appel d'offres au groupement d'entreprises Maïa-Sonnier-Nouvetra-Sogea Rhône-Alpes-GTM Génie Civil pour un montant de 1 752 452,51 € HT.

Des difficultés techniques liées à des venues d'eau importantes ont nécessité la mise en place d'un dispositif de pompage et divers travaux de renforcement et de consolidation en cours de chantier, objet d'un avenant n° 1 au marché accepté par décision du Bureau n° B-2003-1977 en date du 15 décembre 2003 pour un montant en base marché de 69 210,79 € HT, portant le montant du marché à 1 821 663,30 € HT.

Compte tenu des révisions de prix et des dépenses annexes au marché (réfections des chaussées - déviations de réseaux - Télécom - levers topographiques, etc.), une individualisation complémentaire en dépenses de l'autorisation de programme 0132 à partir de l'autorisation de programme 012 est nécessaire pour un montant de 71 000 € HT, soit 84 916,00 € TTC dont 13 916,00 € au titre de la TVA récupérable. Cette tranche de l'opération sera ainsi terminée ;

Vu ledit dossier ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0577 en date du 26 avril 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1977 en date du 15 décembre 2003 ;

DECIDE

1° - Accepte le dossier qui lui est soumis.

2° - L'individualisation complémentaire en dépenses de l'autorisation de programme individualisée 0132 à partir de l'autorisation de programme 12 pour un montant de 71 000 € HT.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,